



Lama Bleu DF

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) Nom et Adresse de l'entreprise : Lama Bleu DF SAS enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 27 39 01081 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne - Franche Comté

Et ci-après dénommé le bénéficiaire

- 2) Désignation et adresse de l'entreprise :
Représentée par : Fonction :
Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Déclaration enregistrée sous le n° C39016005620

Auprès du greffe du Tribunal de Lons Le Saunier

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 819 765 363 code NAF 8559A

Article I – Objet, nature, durée et effectif de la formation :

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation suivant :

Intitulé de l'action de formation : Adapter l'outil animal dans la conduite de projet

Nature de l'action de formation conformément aux articles L.6313-1 du Code du Travail :
"Actions d'adaptation, d'acquisition, d'entretien, de développement ou de perfectionnement des connaissances "

Objectif de l'action de formation : A vocation stratégique et pratique, cette formation a pour objectifs de :

- Acquérir les postures et méthodes de la médiation animale ou des ateliers thérapeutiques pour les appliquer aux situations vécues par les stagiaires dans le cadre de leur exercice professionnel.

Le programme et la méthode de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à personne(s) de l'entreprise.

Horaires :

Date de la session :

Lieu de formation :

Convention de formation "Entreprise"

SAS Lama Bleu Diagnostic & Formation - Institut de Médiation Animale et de formation

Durée :

Article II – Engagement de participation à l'action :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Identité :	Fonction :
Identité :	Fonction :
Identité :	Fonction :
Identité :	Fonction :

Article III – Dispositions financières :

En contrepartie de cette action de formation, objet de la présente convention, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : Coût unitaire HTeuros X stagiaire(s) = €
HT.

Frais de restauration : Coût unitaire HTeuros X stagiaire(s) = €
HT.

Soit€ HT

Somme versée par l'entreprise à titre d'acompte :€ HT.

Somme restant due : € HT.

TVA 20 % :.....€

TOTAL GENERAL :€ TTC

La formation peut être prise en charge par votre OPCA, en revanche, nous ne pourrions procéder à la subrogation pour cette formation.

Article VI – Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article V – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

L'organisme de formation (ou l'entreprise) met à disposition une salle dédiée à cette action de formation, disposant de tous les supports techniques nécessaires à la formation.

Les supports pédagogiques nécessaires au déroulement de la formation seront remis à chaque participants lors de la session.

Article VI – Sanction de formation :

A l'issue de la formation, SAS - Lama Bleu DF remettra une attestation de formation à l'entreprise. Elle indiquera la nature, les objectifs, la date, la durée de la formation.

Article VII – Moyen permettant de suivre l'exécution de l'action :

La formation donnera lieu à l'émargement d'une feuille de présence portant la signature de chaque stagiaire pour chaque demi-journée passée en formation.

Article VII - Confidentialité :

Chaque stagiaire sera tenu par le secret professionnel concernant toutes les informations et dossiers des patients dont il pourrait prendre connaissance.

Article VII – Non réalisation de la prestation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation,

Convention de formation "Entreprise"

SAS Lama Bleu Diagnostic & Formation - Institut de Médiation Animale et de formation

l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article VIII – Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente formation :

- Dans un délai inférieur à 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 20% du montant HT de la présente convention à titre de dédit.
- Dans un délai inférieur à 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant HT de la présente convention à titre de dédit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

L'inscription à cette formation implique un engagement de chaque participant sur l'ensemble des séances prévues au programme.

En cas de réalisation partielle, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité des journées non effectuées à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation du stagiaire au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente formation, faute d'inscrits suffisants ou en cas de force majeure dûment justifiée, dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation pourra proposer d'annuler ou de modifier le lieu initialement proposé. En cas de report, si les conditions ne conviennent pas à l'entreprise, cette dernière est libre de tout engagement vis-à-vis de l'organisme de formation.

Article IX – Différents éventuels :

En cas de contestation ou de litige, il sera recherché une solution à l'amiable entre les deux parties avant qu'il ne soit soumis au Tribunal de commerce de Lons Le saunier.

Fait àen deux exemplaires, le

L'entreprise bénéficiaire,

l'organisme de formation
SAS Lama Bleu DF

Cachet,

Cachet,

Nom et qualité du signataire
Signature

Nom et qualité du signataire
Signature